



## Point n° 8 de l'ordre du jour

### **Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit budgétaire muni de la clause d'urgence de CHF 500'000.- pour un soutien financier aux acteurs économiques et associatifs locaux en lien avec la crise sanitaire COVID-19.**

Monsieur le Président,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

#### **Introduction**

L'épidémie de coronavirus nommé « COVID-19 » a déferlé sur le monde. Elle n'a épargné ni notre pays ni notre canton ni notre commune. Les risques pour la population ont contraint à l'adoption de mesures nécessaires à limiter la propagation de la maladie. Les mesures prises par le Conseil communal pour protéger tant le personnel que la population ont fait l'objet d'un premier rapport à votre autorité.

L'ensemble de ces mesures a lourdement impacté l'économie mondiale, nationale et régionale. Les autorités fédérales, cantonales et communales, mais également divers acteurs économiques du secteur bancaire ou institutionnel ont réagi rapidement en mettant en place un dispositif de soutien, telles la généralisation du chômage partiel, la mise à disposition de prêts à taux zéro disposant d'un cautionnement public ou, encore, la mise en place de nouvelles aides à l'intention des personnes exerçant une activité économique indépendante. La finalité de ces diverses mesures est double : il s'agit, d'une part, d'apporter à court terme une aide d'urgence devant aider à supporter la perte parfois totale de recettes, et, d'autre part, d'éviter à plus long terme une multiplication de faillites et une explosion du chômage qui déboucheraient sur une crise économique et sociale importante, succédant à la crise sanitaire majeure que nous traversons.

A l'échelle locale, le tissu économique et associatif est essentiel à l'attractivité de notre commune. Le Conseil communal est soucieux de voir disparaître ceux qui sont les acteurs de la vie sociale de nos villages. Aussi, le Conseil communal demande un crédit budgétaire muni de la clause d'urgence afin de proposer un soutien complémentaire visant à soulager la charge financière des acteurs économiques et associatifs œuvrant sur notre territoire communal qui, en tant qu'acteurs locaux, sont indispensables au dynamisme et à l'attractivité de notre commune.

En parallèle, les mesures prises par le Conseil communal d'abandon ou de diminution de taxes et loyers interviendront en diminution de recettes dans les comptes de fonctionnement 2020 mais ne doivent pas faire l'objet d'une demande de crédit.

Pour rappel et selon les termes de l'article 6 du règlement communal sur les finances (RCF), *le Conseil communal peut, avant même l'octroi du crédit, engager une dépense urgente et imprévisible qui dépasse ses compétences financières moyennant l'accord préalable de la Commission financière. Le Conseil communal soumet ces dépenses à l'accord du Conseil général au cours de la première session qui suit leur engagement. Il expose dans un rapport les raisons pour lesquelles il a adopté cette procédure. Le crédit muni de la clause d'urgence*

*fait l'objet d'un vote séparé à la majorité requise des deux tiers des conseillers généraux qui prennent part à la votation. Il est publié dans la feuille officielle. Si le législatif ne reconnaît pas l'urgence du crédit et refuse le crédit qui lui est soumis, les dépenses engagées doivent être compensées par une réduction de crédit équivalente sur un poste du budget de fonctionnement ou d'investissement.*

## Mesures de soutien définies par le Conseil communal

La demande d'octroi d'un crédit urgent de CHF 500'000.- doit pouvoir permettre au Conseil communal de répondre aux besoins, pour une part dans des délais courts, mais aussi sur une durée non maîtrisée à ce jour. Ce montant est une enveloppe maximum, estimée nécessaire pour offrir un soutien significatif aux acteurs économiques et associatifs locaux.

Suite à une réflexion menée par le Conseil communal et parmi les diverses propositions évaluées tant dans leur pertinence que dans leur possibilité de mise en œuvre, cinq types de mesures, listées ci-dessous, ont été retenues pour cette demande de crédit.

Sur l'enveloppe globale, un montant est attribué à chacune des mesures.

Pour bénéficier d'un soutien, les sociétés devront en faire la demande par le biais d'un questionnaire ciblé et répondre à des critères stricts définis par l'exécutif communal. Les réponses au questionnaire devront permettre d'évaluer la pertinence de l'aide demandée. Les montants maximums alloués par objet ainsi que les délais d'octroi seront spécifiés pour chaque catégorie de bénéficiaires.

Un bilan détaillé des soutiens apportés sera présenté à la commission financière à l'issue des mesures validées.

- **Sociétés et entreprises de la commune** : Le Conseil communal veut octroyer une aide financière pour les sociétés et entreprises qui en feraient la demande, par le biais d'un questionnaire ciblé. Sont concernées les sociétés et entreprises dont le siège se trouve sur le territoire communal et dont les activités sont déployées notamment sur le territoire communal.
- **Sociétés locales** : Le Conseil communal souhaite allouer une subvention extraordinaire aux sociétés locales, sur demande avec justificatifs.
- **Incitation au « consommez local »** : Le Conseil communal souhaite allouer un bon de CHF 10.- par habitant afin d'inciter la population à faire travailler nos sociétés et entreprises locales.

En parallèle à la mise en place d'une plateforme valorisant les sociétés et entreprises locales sur le site internet de la commune, le Conseil communal souhaite par cette action faire perdurer le « consommez local » déployé pendant la période Covid-19. L'action sera limitée dans sa durée.

Cette mesure est un geste de reconnaissance des autorités envers les citoyens pour un comportement exemplaire dans cette période de crise sanitaire. Toutefois, elle vise spécifiquement le soutien aux sociétés et entreprises locales par l'ensemble de la population.

Les bons auront une durée limitée et les montants non utilisés ne seront pas réattribués. En partenariat avec les associations des commerçants de nos villages, un projet de bons est à l'étude. Cette phase d'incitation servira de test pour la mise en œuvre prochaine d'une mesure durable.

- **Equipement de protection individuelle (EPI)** : Le Conseil communal propose de rembourser sur facture tout ou partie des frais engagés par les sociétés et entreprises locales œuvrant sur le territoire communal, dans une période définie.
- **Intégration professionnelle** : octroi d'une prime aux sociétés et entreprises formatrices locales pour tout contrat d'apprentissage de 1<sup>ère</sup> année (CHF 500.- en complément de l'aide cantonale)

## Conséquences financières

La Commune de Milvignes doit faire face en 2020 à la problématique de la pandémie COVID-19 et des restrictions sanitaires y relatives. Une baisse temporaire, mais significative des activités économiques sur l'ensemble du territoire est attendue pendant quelques mois. Les conséquences financières engendrées ne sont à ce stade pas mesurables. Les répercussions sur les recettes fiscales, personnes physiques et morales, pourraient être particulièrement lourdes pour la commune. L'incertitude quant à l'ampleur et la durée ne permet pas à ce jour d'en chiffrer les impacts.

Nous nous devons de souligner également, que les comptes 2019, bien que bénéficiaire comptablement, présentent un découvert de financement d'environ CHF 700'000.-.

Les dépenses découlant du crédit budgétaire urgent seront portées au compte de fonctionnement 2020.

Les montants alloués à l'ensemble des mesures relatives à la crise sanitaire viendront impacter le résultat 2020 et en conséquence, pourraient engendrer une augmentation de la dette communale.

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

## Conclusion

En conclusion, le Conseil communal est convaincu que des mesures en faveur des acteurs économiques et associatifs locaux en cette période de coronavirus sont un geste de soutien fort et nécessaire. Au vu de la pandémie actuelle et de tous les efforts consentis par chacun, il est de notre responsabilité, avec la réactivité que nous permet notre proximité avec les acteurs touchés, d'apporter une contribution communale apte à réduire le choc qu'entraînera cette crise.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, d'approuver le présent rapport et d'accepter la demande de crédit muni de la clause d'urgence en votant l'arrêté y relatif.

Le Conseil communal

Colombier, le 27 mai 2020

## Arrêté relatif à une demande de crédit budgétaire muni de la clause d'urgence de CHF 500'000.- pour un soutien financier aux acteurs économiques et associatifs locaux en cette période de coronavirus.

Le Conseil général de la commune de Milvignes,  
Dans sa séance du 11 juin 2020,  
Vu le rapport du Conseil communal du 27 mai 2020  
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,  
Vu l'article l'article 6 du règlement communal sur les finances (RCF),

### a r r ê t e

#### Mesure de soutien

#### Article premier :

<sup>1</sup> Le présent arrêté fixe les mesures de soutien en lien avec la crise sanitaire COVID-19 qui sont prévues en faveur des acteurs économiques et associatifs locaux. Ces mesures consistent en :

- Des aides financières accordées aux acteurs économiques et associatifs locaux sous forme de contribution communale;
- L'allocation à chaque habitant de la commune d'un bon d'achat à faire valoir auprès des sociétés et entreprises locales répertoriées par le Conseil communal;
- Le remboursement sur présentation de factures de tout ou partie des frais liés aux équipements de protection individuelle (EPI) acquis par les entreprises et sociétés locales œuvrant sur le territoire communal, dans la période définie par le Conseil communal;
- L'octroi aux entreprises et sociétés formatrices locales d'une prime de CHF 500.- en complément de l'aide cantonale pour toute conclusion d'un contrat d'apprentissage de 1er année, dans la période définie par le Conseil communal;
- La mise en place d'une plateforme valorisant les sociétés et entreprises locales sur le site Internet de la commune.

<sup>2</sup> Les aides et indemnités financières sont accordées dans les limites du présent crédit budgétaire. Le Conseil communal fixe la valeur du bon d'achat et détermine la répartition des moyens financiers à disposition entre les différentes mesures de soutien prévues à l'al. 1.

<sup>3</sup> Le présent arrêté ne confère aucun droit à l'octroi d'une aide ou d'une indemnité financière.

#### Aides aux acteurs économiques

#### Article 2 :

<sup>1</sup> Le Conseil communal peut octroyer des aides financières aux sociétés et entreprises dont le siège se trouve sur le territoire communal et dont les activités sont déployées notamment sur le territoire communal, dans les limites des moyens financiers attribués par le Conseil communal à ce type d'aide conformément à l'article premier al. 2 du présent arrêté.

<sup>2</sup> Les aides financières d'un montant maximum de CHF 5'000.- par entreprise ou société ne sont allouées que sur demande et dans la mesure où il a été répondu de manière complète et véridique au questionnaire ciblé établi à cette fin par le Conseil communal. Une aide financière qui a été obtenue sur la base de fausses déclarations ou qui ne respecte pas les conditions d'octroi doit être remboursée dans sa totalité dans les 30 jours qui suivent la notification d'une réquisition à rembourser de la commune.

<sup>3</sup> Le questionnaire ciblé du Conseil communal détermine les besoins financiers effectifs, tout en permettant de sélectionner les entreprises

ou sociétés qui peuvent bénéficier des aides financières prévues compte tenu également des aides reçues de la part de la Confédération ou du Canton. Ce questionnaire requiert en particulier les renseignements suivants :

- Nombre d'employés global et au régime RHT;
- Montant mensuel de l'allocation de perte de gains et durée
- Charges fixes mensuelles actuelles (loyers et factures, dont sont déduits les réductions ou suppressions concédées par des bailleurs ou créanciers);
- Chiffre d'affaires moyen des trois dernières années ou depuis le début de l'activité;
- Chiffre d'affaires de mars, avril et mai 2020 et pour la même période pour les trois dernières années ou depuis le début de l'activité;
- Durée totale de l'interruption d'activité;
- Demande de soutien communal direct en complément aux aides fédérales et cantonales (montant souhaité).
- Montant de l'aide cantonale de mars, avril et mai 2020 et motif
- Montant de l'aide fédérale de mars, avril et mai 2020 et motif

<sup>4</sup> Si les demandes présentées ou prévisibles excèdent les moyens financiers disponibles, le Conseil communal dresse un ordre de priorité pour l'appréciation des demandes en fonction des besoins et de la précarité financière vraisemblable des entreprises ou sociétés concernées.

<sup>5</sup> Le demandeur est tenu de fournir au Conseil communal toutes les informations et documents notamment comptables nécessaires. Le Conseil communal ne peut traiter ces informations et documents que dans le seul but d'examiner la possibilité d'octroyer des aides financières conformément au présent arrêté.

## **Aides aux acteurs associatifs**

### **Article 3 :**

<sup>1</sup> Le Conseil communal peut octroyer des aides financières aux acteurs associatifs établis dans la commune, dans les limites des moyens financiers attribués par le Conseil communal à ce type d'aide conformément à l'article premier al. 2 du présent arrêté.

<sup>2</sup> Les aides financières ne sont allouées que sur demande et dans la mesure où il a été répondu de manière complète et véridique aux demandes de renseignements du Conseil communal. Une aide financière qui a été obtenue sur la base de fausses déclarations ou qui ne respecte pas les conditions d'octroi doit être remboursée dans sa totalité dans les 30 jours qui suivent la notification d'une réquisition à rembourser de la commune.

<sup>3</sup> Si les demandes présentées ou prévisibles excèdent les moyens financiers disponibles, le Conseil communal dresse un ordre de priorité pour l'appréciation des demandes en fonction des besoins et de la précarité financière vraisemblable des acteurs associatifs concernés.

<sup>4</sup> Le demandeur est tenu de fournir au Conseil communal toutes les informations et documents notamment comptables nécessaires. Le Conseil communal ne peut traiter ces informations et documents que dans le seul but d'examiner la possibilité d'octroyer des aides financières conformément au présent arrêté.

## Rapport relatif à une demande de crédit budgétaire muni de la clause d'urgence de CHF 500'000.-

<b>Crédit budgétaire urgent</b>	<b>Article 4 :</b> Un crédit budgétaire urgent de CHF 500'000.- est accordé au Conseil communal. Ce crédit est destiné à octroyer une aide financière sous forme de contribution communale dans la situation exceptionnelle liée au COVID-19.
<b>Comptabilisation</b>	<b>Article 5 :</b> Les dépenses découlant du crédit budgétaire urgent seront portées au compte de fonctionnement.
<b>Clause d'urgence</b>	<b>Article 6 :</b> Le présent arrêté est muni de la clause d'urgence.
<b>Motivation</b>	<b>Article 7 :</b> L'urgence est motivée comme suit : au vu de la pandémie actuelle, il est de notre responsabilité, avec la réactivité que nous permet notre proximité avec les acteurs économiques et associatifs locaux touchés, d'apporter une contribution communale apte à réduire autant que possible le choc qu'entraînera cette crise liée au coronavirus.
<b>Exécution</b>	<b>Article 8 :</b> Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le crédit fait l'objet d'un vote séparé à la majorité requise des deux tiers des conseillers généraux qui prennent part à la votation.  
Il est publié dans la feuille officielle.*

Au nom du Conseil général :

Le président :

Le secrétaire :

M. Vermot

L. Godet

Colombier, le 11 juin 2020